

P R É F A C E

du Professeur André Vitu
à la troisième édition (1999)

Les ouvrages consacrés au droit pénal spécial, tel que l'a rénové le Code entré en vigueur le 1^{er} mars 1994, sont encore peu nombreux. Destinés plutôt à un public d'étudiants et marqués, pour cette raison, par les nécessités de la pédagogie et les contraintes de l'édition, ils s'interdisent d'entrer, autrement que par de trop brefs aperçus, dans le domaine de la réflexion sur les fondements moraux et sociaux des divers textes commentés, l'histoire des incriminations, les problèmes de politique criminelle ou les apports du droit comparé.

Tout autre est l'esprit dans lequel le professeur Jean-Paul Doucet, dont chacun connaît et apprécie les Chroniques de droit criminel qu'il assure à la Gazette du Palais, a choisi de présenter les divers aspects du nouveau droit pénal de notre pays. De cet esprit, ses travaux antérieurs concernant le droit pénal général (« La loi pénale », « Le jugement pénal ») portaient déjà la marque. On ne s'étonnera pas que la même méthode ait présidé à la rédaction de l'ouvrage que l'auteur consacre maintenant, avec une parfaite maîtrise, à « La protection pénale de la personne humaine ».

Là encore, comme dans les volumes précédents, l'auteur s'est détaché de l'intention de vouloir faire, de chaque disposition pénale examinée, un commentaire détaillé à la manière d'un exposé universitaire classique. Il n'a pas voulu encombrer son exposé d'une accumulation de références doctrinales ou jurisprudentielles, dont les praticiens sont friands parce qu'ils cherchent surtout l'explication ou l'espèce qui entrera exactement dans leurs préoccupations du moment. Il a estimé inutile aussi de tout dire du cheminement parlementaire qui a conduit au libellé actuel des textes répressifs. Son dessein est autre.

Essentiellement, le professeur Doucet a entendu inciter le lecteur à dépasser un certain académisme cultivé par la doctrine classique et le conduire à aller au-delà de l'apparence des notions juridiques trop bien rodées et des solutions législatives ou jurisprudentielles indiscutées. Ce souci de penser autrement l'exposé du droit pénal spécial conduit à mettre mieux en relief ce qu'il y a d'essentiel et à ne pas s'attacher à ce qui n'est que secondaire. Si le lecteur prend la peine d'adhérer à cette optique, il découvre alors toute l'originalité et l'intérêt de l'ouvrage qui lui est présenté. Avec lui, pénétrons plus avant dans la découverte du présent volume.

*

Après une importante introduction axée sur les techniques de la protection légale assurée aux personnes humaines et sur le domaine exact de cette protection, l'ouvrage comprend cinq parties. C'est ici qu'une remarque préalable s'impose pour l'information du lecteur. La première partie, intitulée « La protection de la vie et de l'intégrité corporelle », avait déjà été publiée séparément dans une 2^e édition parue en 1994 ; elle est maintenant intégrée, après remaniement et mise à jour, dans l'ouvrage actuel. Lui succèdent ensuite les deuxième, troisième et quatrième parties, qui traitent respectivement de « La protection de l'intégrité morale », « La protection de la liberté individuelle » et « La protection de la sphère patrimoniale ». La cinquième partie, enfin, a pour objet de présenter « Les incriminations protégeant plusieurs aspects de la personne ».

II

Dans chacune des grandes divisions de l'ouvrage et chaque fois qu'il aborde l'exposé d'une incrimination, le professeur Doucet met en relief, avec le plus grand soin et avec une insistance dont il faut lui savoir gré, l'intérêt protégé par la loi à cette occasion. À juste titre, il donne à cette notion une place majeure, comme le font les criminalistes étrangers, alors que les pénalistes français ne lui accordent pas assez d'importance. Le droit pénal, en effet, a pour mission fondamentale de frapper les atteintes portées aux valeurs morales ou sociales considérées comme indispensables pour la paix publique et le maintien de la cohésion sociale. À ces valeurs, les criminalistes allemands et italiens, pour ne citer qu'eux, donnent la dénomination de « biens juridiques ».

Il est important de déterminer exactement l'intérêt que le législateur entend protéger quand est promulgué un texte incriminateur : il est alors plus facile d'en déduire la structure juridique de l'infraction et de trancher les difficultés que peut susciter l'application de ce texte. Avec bonheur, le professeur Doucet montre à tout moment quelles conséquences emporte, pour l'analyse juridique des dispositions répressives, une bonne connaissance de l'intérêt protégé. Or il arrive que certaines infractions portent atteinte à plusieurs intérêts à la fois ; comme le disent nos collègues italiens, elles sont pluri-offensives. L'un des mérites de l'auteur est d'avoir mis en relief de telles hypothèses de multi-agressivité du comportement criminel : c'est précisément là que se révèle tout l'intérêt de cette cinquième partie du volume, où sont répertoriées les incriminations qui ont pour objet d'assurer cumulativement la protection de plusieurs valeurs, par exemple tout à la fois la protection de la liberté morale et du patrimoine (ainsi du délit d'extorsion), ou la protection de l'intégrité morale et du patrimoine (ainsi du délit de chantage) ou la protection de l'intégrité des biens et des personnes (on songe ici aux destructions ou dégradations dangereuses pour les individus).

Le lecteur remarquera également une particularité qui témoigne fortement de l'originalité du présent volume, et dont on ne découvre l'équivalent dans aucun autre ouvrage français de droit pénal spécial. Le professeur Doucet a en effet tenu à mettre en relief les liens existant entre chacune des infractions qu'il examine et la responsabilité civile qui naît de sa commission. Mais il est allé beaucoup plus loin. À toute occasion, il souligne avec force qu'il existe une gradation nécessaire, qui part du simple délit civil relevant des articles 1382 et 1383 du Code civil, applicables indépendamment de toute incrimination dès qu'une activité humaine porte atteinte à l'un des intérêts protégés par la loi, et qui seraient souvent suffisants dans la pratique quotidienne pour assurer la protection des particuliers, - gradation qui passe ensuite par un délit pénal de base, punissable en l'absence de toute cause spéciale de sévérité, - et qui culmine enfin dans les circonstances aggravantes venant frapper les aspects extrêmes de la criminalité punie par la loi. Qu'on ne voie pas, dans cette présentation des choses, un simple jeu de l'esprit : d'une façon particulièrement convaincante, l'auteur montre à cette occasion toute l'importance que revêtent, pour les victimes des actes dont elles souffrent, les mesures d'indemnisation et notamment l'utilité de la procédure du référé qui assure, par sa promptitude, une satisfaction immédiate venant renforcer l'efficacité de la justice pénale et civile.

*

Dans la partie de l'ouvrage où le professeur Doucet étudie « La protection de la vie et de l'intégrité corporelle », il convient de prêter une attention particulière aux chapitres II et III, qui constituent véritablement le cœur de la matière, structurée selon une distinction majeure qui oppose le système objectif de la protection de la vie et de l'intégrité du corps humain et un système subjectif de protection. C'est ici que se révèle, en sa profonde originalité, la conception fondamentale que l'auteur entend développer. Selon la première optique, objet du chapitre II, après avoir exposé les divers aspects du délit civil d'homicide

III

ou de blessures par imprudence envisagé dans le cadre de la responsabilité contractuelle, comme à travers la responsabilité délictuelle, l'auteur montre comment le législateur adapte la sanction pénale à l'importance du résultat qu'entraîne l'acte infractionnel, l'élément moral étant alors constitué tantôt d'une faute d'imprudence (homicide et blessures « involontaires », selon la terminologie adoptée par le Code nouveau), tantôt d'une volonté appliquée à l'acte lui-même, mais sans la recherche particulière d'un résultat précis (violences « volontaires »). Dans la seconde optique, présentée dans le chapitre III, le Code incrimine et punit l'intention, c'est-à-dire la volonté appliquée à l'obtention d'un certain résultat (volonté du résultat et non plus seulement volonté de l'acte), ainsi qu'on le voit spécialement dans le meurtre, ou dans ses causes d'aggravation, sa préparation ou ses séquelles. Sur cette distinction majeure, trop souvent mal perçue, le professeur Doucet insiste fortement, car il estime à juste titre qu'elle est de nature à guider utilement le pénaliste vers la solution des difficultés que ne peut manquer de provoquer le Code pénal.

*

La deuxième partie de l'ouvrage, consacrée à « La protection de l'intégrité morale de la personne », se divise en trois chapitres concernant respectivement la protection de la pudeur, la protection de la vie privée et la protection de l'honneur et de la considération. De longs passages, particulièrement riches de substance, détaillent ces trois biens juridiques fondamentaux que sont la pudeur, la vie privée et l'honneur, et dont la réunion forme cette autre valeur qu'est l'intégrité morale de l'être humain, véritable substratum de la personnalité, sur laquelle l'auteur insiste d'une façon remarquable.

Autre aspect de la protection de la personne humaine, la législation assurant « La protection de la liberté individuelle » donne lieu à des développements très denses, à la fois sur les aspects de la législation générale (avec l'étude des violences, de la ruse et des menaces, qui entravent la liberté individuelle) et sur les législations spéciales, à propos desquelles sont évoquées non seulement la liberté physique, mais aussi les libertés individuelles, qu'elles soient de nature temporelle (libertés d'expression, d'association, de réunion...) ou de nature spirituelle (liberté de conscience ou de culte).

On pourra s'étonner qu'une partie de l'ouvrage se tourne spécialement vers « La protection de la sphère patrimoniale ». À quoi il est aisé de répondre, avec l'auteur, que la possession d'un minimum de biens matériels est indispensable pour assurer l'indépendance spirituelle et morale de l'individu : la protection pénale de la personne humaine passe aussi par la protection de son patrimoine. Des pages très éclairantes montrent, à propos de l'intérêt protégé, que par nécessité logique la protection pénale passe de la propriété à la possession et même à la simple détention des biens. Les biens matériels doivent être protégés, aussi bien dans leur intégrité contre les destructions ou les dégradations, que dans leur propriété : de là des pages présentant, non seulement les aspects protecteurs qu'offre le droit civil, mais aussi les incriminations classiques de destruction ou de vol.

*

Ce serait trop peu dire que de souligner uniquement les solides qualités de fond de l'ouvrage. Il importe aussi de remarquer que les développements qu'il contient sont soutenus, non seulement par l'évocation d'événements historiques qui illustrent d'une façon opportune les explications théoriques, mais aussi par un réseau très dense de références. Évitant toutefois d'accumuler les citations de jurisprudence, l'auteur sait choisir les arrêts et les jugements les plus éclairants, dont il reproduit les attendus majeurs. Pour renforcer ses

IV

démonstrations, il n'hésite pas à faire appel à l'opinion des pénalistes anciens, judicieusement sélectionnés, tout autant qu'aux représentants les plus actuels de la doctrine française ou étrangère, notamment anglo-saxonne. Mieux encore, pour bien marquer que le droit pénal ne saurait être arbitrairement coupé de ce qui en constitue l'indispensable fondement, l'auteur invoque fréquemment l'appui des moralistes et des théologiens et il cite également les textes tirés du magistère catholique.

On saura gré au professeur Doucet de demeurer fidèle à la ligne de pensée qui a toujours conduit ses recherches dans l'immense matière du droit criminel à laquelle il a voué sa carrière. D'autres ouvrages de droit pénal spécial ou de procédure pénale, annoncés par le présent volume, viendront prochainement s'ajouter à l'étude qui est présentée ici. Conçus dans le même esprit, témoins d'une pensée solidement enracinée dans des convictions qui méritent pleinement le respect, ces ouvrages à venir entraîneront certainement de la part de leurs lecteurs l'approbation qu'on ne peut refuser à l'ouvrage actuel.

André VITU,

Professeur émérite à la Faculté de Droit,
Sciences Economiques et Gestion de Nancy